

**Bruno Laurent Janvier 2016 51.** L'Église est consciente de la fragilité de beaucoup de ses enfants qui peinent sur le chemin de la foi. « Par conséquent, sans diminuer la valeur de l'idéal évangélique, il faut accompagner avec miséricorde et patience les étapes possibles de croissance des personnes qui se construisent jour après jour. (...) Un petit pas, au milieu de grandes limites humaines, peut être plus apprécié de Dieu que la vie extérieurement correcte de celui qui passe ses jours sans avoir à affronter d'importantes difficultés. » (*EG*, 44). Il faut protéger cette vérité et cette beauté. Face aux situations difficiles et aux familles blessées, il faut toujours rappeler un principe général : « Les pasteurs doivent savoir que, par amour de la vérité, ils ont l'obligation de bien discerner les diverses situations » (*FC*, 84). Le degré de responsabilité n'est pas le même dans tous les cas, et il peut exister des facteurs qui limitent la capacité de décision. C'est pourquoi, tout en exprimant avec clarté la doctrine, il faut éviter des jugements qui ne tiennent pas compte de la complexité des diverses situations, et il est nécessaire d'être attentif à la façon dont les personnes vivent et souffrent à cause de leur condition.

**53.** L'Église reste proche des époux dont le lien s'est tellement affaibli qu'un risque de séparation se présente. Dans le cas d'une relation terminée dans la douleur, l'Église ressent le devoir d'accompagner ce moment de souffrance, afin d'éviter que ne naissent des oppositions désastreuses entre les conjoints. Le soin pastoral de l'Église envers les fidèles qui vivent en concubinage ou qui ont simplement contracté un mariage civil ou bien sont divorcés remariés, est inspiré par le regard du Christ, dont la lumière éclaire tout homme (cf. Jn 1,9 ; *GS*, 22).

Dans la perspective de la pédagogie divine, l'Église se tourne avec amour vers ceux qui participent à sa vie de manière imparfaite : elle invoque avec eux la grâce de la conversion, les encourage à accomplir le bien, à prendre soin l'un de l'autre avec amour et à se mettre au service de la communauté dans laquelle ils vivent et travaillent. Dans les diocèses, il est souhaitable de mettre en place des parcours de discernement et d'impliquer ces personnes pour les aider et les encourager dans la maturation d'un choix conscient et cohérent. Les couples doivent être informés sur la possibilité de recourir au processus de déclaration en nullité de mariage.

**54.** La situation de fidèles qui ont établi une nouvelle union demande une attention pastorale particulière : « Au cours des dernières décennies (...) s'est beaucoup accrue la conscience de la nécessité d'un accueil fraternel et attentif, dans l'amour et la vérité, à l'égard des baptisés qui ont établi une nouvelle vie commune après l'échec du mariage sacramentel ; en effet, ces personnes ne sont nullement excommuniées » (François, *audience générale*, 5 août 2015).

**55.** L'Église part des situations concrètes des familles d'aujourd'hui, qui ont, toutes, besoin de miséricorde, en commençant par celles qui souffrent le plus. Avec le cœur miséricordieux de Jésus, l'Église doit accompagner ses enfants les plus fragiles, marqués par un amour blessé et perdu, leur redonnant confiance et espérance, comme la lumière d'un phare ou d'un flambeau apportée au milieu des gens pour éclairer ceux qui ont perdu le cap ou qui se trouvent au milieu de la tempête. La miséricorde est « le centre de la révélation de Jésus-Christ » (*MV*, 25).

**56.** Nous voulons avoir une attitude de compréhension pleine d'humilité. Notre désir est d'accompagner chacune et toutes les familles afin qu'elles découvrent la meilleure voie pour dépasser les difficultés qu'elles rencontrent sur leur chemin. Ce travail demande « une conversion pastorale et missionnaire, qui ne peut laisser les choses comme elles sont » (*EG*, 25)

**75.** Une difficulté particulière existe pour l'accès au baptême des personnes qui se trouvent dans une situation matrimoniale complexe. Il s'agit de personnes qui ont contracté une union matrimoniale stable à un moment où au moins l'un des deux ne connaissait pas la foi chrétienne. Les évêques sont appelés à exercer dans ces situations un discernement pastoral proportionné à leur bien spirituel. **76.** L'Église calque son attitude sur celle du Seigneur Jésus qui, dans un amour sans limites, s'est offert pour toute personne sans exception.

**77.** « L'Église devra initier ses membres – prêtres, personnes consacrées et laïcs – à cet “art de l'accompagnement”, pour que tous apprennent toujours à ôter leurs sandales devant la terre sacrée de l'autre (cf. Ex 3, 5). Nous devons donner à notre chemin le rythme salutaire de la proximité, avec un regard respectueux et plein de compassion mais qui en même temps guérit, libère et encourage à mûrir dans la vie chrétienne » (*EG*, 169).

**78.** Il apparaît comme particulièrement urgent de mettre en place un ministère dédié à ceux dont la relation matrimoniale s'est brisée. Le drame de la séparation se produit souvent au terme de longues

périodes de conflits, qui font retomber sur les enfants les plus grandes souffrances. La solitude du conjoint abandonné, ou qui a été contraint d'interrompre une vie commune marquée par de mauvais traitements de façon grave et continue, demande un soin particulier de la part de la communauté chrétienne.

**79.** L'expérience de l'échec du mariage est toujours douloureuse pour tous. Ce même échec peut d'un autre côté être une occasion de réflexion, de conversion, une occasion de se confier à Dieu : en prenant conscience de ses propres responsabilités, chacun peut retrouver en Dieu confiance et espérance. Le pardon face à l'injustice subie n'est pas facile, mais c'est un chemin que la grâce rend possible. D'où la nécessité d'une pastorale de la conversion et de la réconciliation au travers de centres d'écoute et de médiation dédiés à mettre en place dans les diocèses.

**81.** Quand les époux sont confrontés à des problèmes dans leurs relations, ils doivent pouvoir compter sur l'aide et l'accompagnement de l'Église.

**84.** Les baptisés qui sont divorcés et remariés civilement doivent être davantage intégrés à la communauté chrétienne selon les différentes façons possibles, en évitant toute occasion de scandale. La logique de l'intégration est la clé de leur accompagnement pastoral, afin qu'ils sachent non seulement qu'ils appartiennent au corps du Christ qu'est l'Église, mais qu'ils puissent aussi en avoir une joyeuse et féconde expérience. Ce sont des baptisés, ce sont des frères et des sœurs, l'Esprit Saint déverse en eux des dons et des charismes pour le bien de tous. Leur participation peut s'exprimer dans divers services ecclésiaux : il convient donc de discerner quelles sont, parmi les diverses formes d'exclusion actuellement pratiquées dans les domaines liturgique, pastoral, éducatif et institutionnel, celles qui peuvent être dépassées. Non seulement ils ne doivent pas se sentir excommuniés, mais ils doivent pouvoir vivre et grandir comme membres vivants de l'Église, sentant en elle une mère qui les accueille toujours, prend soin de leurs sentiments, et les encourage sur le chemin de la vie et de l'Évangile. Cette intégration est aussi nécessaire pour le soin et l'éducation chrétienne de leurs enfants, qui doivent être considérés comme les plus importants. Pour la communauté chrétienne, prendre soin de ces personnes ne constitue pas un affaiblissement de la foi et du témoignage sur l'indissolubilité du mariage : au contraire, par cette attention justement, l'Église exprime sa charité. **!187-72!**

**85.** Saint Jean-Paul II nous a offert un critère général qui reste la base pour l'évaluation de ces situations : « Les pasteurs doivent savoir que, par amour de la vérité, ils ont l'obligation de bien discerner les diverses situations. Il y a en effet une différence entre ceux qui se sont efforcés avec sincérité de sauver un premier mariage et ont été injustement abandonnés, et ceux qui par une faute grave ont détruit un mariage canoniquement valide. Il y a enfin le cas de ceux qui ont contracté une seconde union en vue de l'éducation de leurs enfants, et qui ont parfois, en conscience, la certitude subjective que le mariage précédent, irrémédiablement détruit, n'avait jamais été valide » (*FC*, 84). Il est donc du devoir des prêtres d'accompagner les personnes concernées sur la voie du discernement selon l'enseignement de l'Église et les orientations de l'évêque. Dans ce processus, il sera utile de faire un examen de conscience, par des moments de réflexion et de pénitence. Les divorcés remariés devraient se demander comment ils se sont comportés vis-à-vis de leurs enfants quand leur union conjugale est entrée en crise ; s'il y a eu des tentatives de réconciliation ; quelle est la situation du conjoint abandonné ; quelles conséquences a la nouvelle relation sur le reste de la famille et la communauté des fidèles ; quel exemple elle offre aux jeunes qui doivent se préparer au mariage. Une réflexion sincère peut renforcer la confiance dans la miséricorde de Dieu qui ne doit être refusée à personne. **!178-80!**

**86.** Le parcours d'accompagnement et de discernement oriente ces fidèles vers la prise de conscience de leur situation devant Dieu. La discussion avec le prêtre, dans le for interne, concourt à la formation d'un jugement correct sur ce qui fait obstacle à la possibilité d'une participation plus pleine à la vie de l'Église et sur les étapes qui peuvent la favoriser et la faire grandir. Dans la mesure où il n'y a pas de gradualité dans cette loi (cf. *FC*, 34), ce discernement ne pourra jamais faire abstraction des exigences de vérité et de charité de l'Évangile proposées par l'Église. Pour que cela se produise, il faut garantir les conditions nécessaires d'humilité, de discrétion, d'amour de l'Église et de son enseignement, dans la recherche sincère de la volonté de Dieu et dans le désir de lui répondre de façon plus parfaite. **!190-64!**

EG(la joie de l'évangile - François), FC (familiaris consortio - JPII), GS (gaudium et spes - Vatican II), MV (misericordiae vultus – François)